OGDEN

CANADA
Province de Québec
MRC de Memphrémagog
Municipalité d'Ogden

AVIS PUBLIC

Règlement no. 2026.05 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment

Veuillez prendre avis que lors d'une séance régulière de son conseil tenue le 13 avril 2026, la Municipalité d'Ogden a adopté le Règlement no. 2026.05 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment.

Ce règlement répond aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur le patrimoine culturel prévoyant l'adoption avant le 1er avril 2026 d'un tel règlement pour toutes les municipalités. Ce règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire, afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure, notamment dans un contexte de changement climatique. Ce règlement vise à contrer le phénomène de démolition par abandon et à limiter la vétusté du cadre bâti. Les normes visent aussi à assurer la préservation et la pérennité des immeubles patrimoniaux dès l'entrée en vigueur du règlement et à fixer au 1er janvier 2030 son application pour les autres bâtiments destinés à l'habitation.

Le règlement nº 2026.05 entre en vigueur le 7 mai 2026.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 70, Chemin Ogden à Ogden.

Donné à Ogden ce 10 juin 2026.

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité ainsi que sur le site web municipal le 10 juin 2026, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10e jour du mois de juin 2026,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE